

Lire l'étiquette d'un isolant

Date de l'article

1/10/2019

Temps de lecture

5 min de lecture

LIRE L'ÉTIQUETTE D'UN ISOLANT

L'étiquette de chaque matériau isolant présente les caractéristiques générales du produit, les performances, le marquage CE et la certification.



1. La signification du marquage CE

Le logo CE apposé sur l'étiquette des produits atteste sa conformité à la directive 89/106/CE relative aux produits de la construction et autorise sa mise sur le marché européen.

Cette directive précise que tous les produits de construction doivent répondre aux 6 exigences essentielles applicables aux ouvrages de construction : résistance mécanique et stabilité, sécurité incendie, sécurité d'utilisation, acoustique, hygiène santé, environnement, isolation thermique et économies d'énergie.



L'étiquette CE doit comporter les **mentions obligatoires** suivantes :

- résistance thermique R et lambda « λ » déclarés
- dimensions
- classe de réaction au feu «classement européen des Euroclasses» (pour les usages réglementés en matière de sécurité incendie - arrêté du 21 novembre 2002 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2002.)

Pour les produits de construction les classements sont :

- A1, A2, B, C, D, E, F
- s1, s2, s3 (pour les fumées) et
- d0, d1, d2 (gouttelettes et débris enflammés).

2. Caractéristiques et performances de l'isolant

CARACTÉRISTIQUES DE L'ISOLANT

Au-delà de la résistance et de la conductivité thermiques, de la réaction au feu (Euroclasses) et des dimensions, le marquage CE pour les produits en laine minérale est accompagné des informations suivantes :

- le nom ou la marque distinctive et l'adresse déposée du fabricant
- le numéro de la norme produit : EN 13162

- l'identité du produit (dans l'exemple, le code produit n° 81529)
- le code de désignation (dans l'exemple, le code MW – EN 13162 – T3 – WS – MU1), qui décrit les caractéristiques pertinentes pour le produit
- le numéro de l'organisme certifié (1163) et le numéro de certificat de conformité CE (dans l'exemple, le n° 1163 – CPD – 0062), pour les produits dont l'Euroclasse est A1 ou A2 ou B ou C ; la déclaration de l'Euroclasse est alors basée sur un niveau d'attestation qui inclut les essais, une visite d'audit de production et des contrôles effectués par un organisme tiers.

PERFORMANCES DE L'ISOLANT

La résistance thermique déclarée R et la conductivité thermique déclarée λ sont données en tant que valeurs limites représentant au moins 90 % de la production, avec un niveau de confiance de 90%.

- La valeur de la conductivité thermique λ est arrondie à 0,001 W/(m.K) par excès et déclarée par pas de 0,001 W/(m.K).
- La résistance thermique R est calculée à partir de l'épaisseur nominale et de la conductivité thermique correspondante non arrondie. La valeur de la résistance thermique calculée est arrondie à 0,05m².K/W par défaut. Elle est déclarée par pas de 0,05m².K/W

3. Certification Acermi

Au-delà du marquage CE, le produit isolant peut être certifié Acermi (Association pour la certification des matériaux isolants). Cette certification volontaire par cet organisme tiers indépendant, couvre l'ensemble des caractéristiques liées au marquage CE. Elle permet de garantir la résistance thermique et l'aptitude à l'emploi des isolants.

La présence du logo Acermi sur l'étiquette et le numéro de certification du produit (02/018/098) atteste que le fabricant a fait certifier son produit et indique que toutes les caractéristiques déclarées sur l'étiquette sont validées et contrôlées par l'Acermi.

Articles complémentaires : Performance thermique